Le Chesnay, le 4 octobre 2004

inspection académique
Yvelines
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

1/1

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de L'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs
Les Inspecteurs de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Pédagogiques
Mesdames et Messieurs
Les Directeurs d'Ecole
Mesdames et Messieurs
Les Instituteurs et Professeurs des Ecoles

Bureau EPS 1

Affaire suivie par

Téléphone
01.39.23.62.11/63.78
Télécopie
01.39.23.63.56
Mél : ce.ia78.eps@ac-versailles.fr

Centre Commercial Parly2
78154 Le Chesnay cedex

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer des nouvelles modalités mises en place pour l'agrément des intervenants bénévoles en Natation.

La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 concernant l'enseignement de la Natation dans les établissements scolaires du premier et second degré précise que les intervenants bénévoles « doivent disposer d'une compétence dont le niveau et les procédures destinées à la vérifier seront arrêtées par l'Inspecteur d'Académie sur proposition de l'équipe départementale en EPS ».

Cette compétence sera vérifiée lors de deux étapes indissociables :

- Information :
En liaison avec le CPC EPS, les enseignants informent les parents de la mise en œuvre de l'activité et de leur rôle conformément au document "information des parents d'élèves bénévoles participant à l'activité aquatique à l'école maternelle".
Les intervenants bénévoles s'engagent à participer à l'encadrement de l'activité pendant au moins 3 séances.
Ils procèdent à une visite de l'établissement au cours de laquelle est évoqué le processus d'intervention en cas d'évacuation d'urgence.

- Evaluation des compétences :
Cette évaluation se fera à travers un parcours : entrer dans l'eau par les pieds, effectuer une traversée de 15 m en nageant avec passage sous une ligne d'eau posée et non tendue.
Les intervenants bénévoles pouvant fournir un brevet de natation ou tout autre diplôme attestant de leurs compétences aquatiques seront dispensés de ce test.
En fin de réunion, les intervenants bénévoles signeront le formulaire "Annexe à la fiche-école, Information ou formation des intervenants extérieurs bénévoles dans les domaines particuliers : natation".

Leur présence à cette procédure de validation est obligatoire pour recevoir l'agrément de l'Inspecteur d'Académie, cet agrément permettant le début de l'activité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Joël-René DUPONT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE